

# Procédure « Connaître votre tiers »

**GOV-C-006**

<b>Groupe :</b> Procédure	<b>Fonction :</b> Éthique et conformité Rio Tinto	<b>Nbre de pages :</b> 14
<b>Entrée en vigueur :</b> 1er juillet 2021	<b>Remplace :</b> Procédure KYS (COM-C-002) Procédure KYC	<b>Pas d'audit avant :</b> 1er juillet 2023
<b>Propriétaires :</b> Directeur Éthique & Conformité	<b>Approbation :</b> 24 mai 2021	<b>Approbateur :</b> Comité exécutif de Rio Tinto
<b>Public cible :</b> Tous les groupes de produits, unités d'affaires, fonctions du Groupe et opérations/projets gérés		

## Liens directs avec d'autres politiques, normes, procédures ou notes d'orientation pertinentes :

- Notre approche de l'entreprise
- Procédure et norme d'intégrité commerciale
- Norme sur la concurrence
- Norme de sanctions
- Procédure de contrôle des exportations
- Procédure sur les investissements liés au partenariat d'exploitation
- Norme d'approvisionnement du Groupe
- Politique et procédure relatives aux coentreprises
- Norme de gestion des risques
- Manuel des politiques et procédures fiscales
- Procédure d'entrée dans un nouveau pays

## Objectif du document :

La présente procédure définit les missions, les responsabilités et les processus de vérification applicables dans le cadre de l'approbation et de l'engagement des tiers existants et nouveaux.

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b> .....	<b>3</b>
1.1	Objectif .....	3
1.2	Champ d'application .....	3
1.3	À qui s'adresser pour demander de l'aide ? .....	4
1.4	Que se passera-t-il si nous ne respectons pas ces textes ? .....	4
1.5	Qu'est-ce qu'un tiers ?.....	4
1.6	Rôles et responsabilités .....	5
<b>2.</b>	<b>Évaluation des risques liés à des tiers</b> .....	<b>6</b>
2.1	Tiers soumis à cette exigence .....	6
2.2	Niveau de vérification préalable .....	7
2.3	Évaluation des risques liés à des tiers — Critères de risque.....	7
<b>3.</b>	<b>Processus de vérification préalable et évaluation des risques</b> .....	<b>9</b>
3.1	Demande d'identification, de documentation et de vérification préalable des tiers.....	9
3.2	Rapport de vérification préalable des tiers .....	9
<b>4.</b>	<b>Recommandations et mesures d'atténuation des risques</b> .....	<b>12</b>
<b>5.</b>	<b>Transactions et surveillance</b> .....	<b>13</b>
5.1	Transactions.....	13
5.2	Surveillance.....	13
5.3	Conservation des documents .....	13
<b>6.</b>	<b>Glossaire et annexes</b> .....	<b>14</b>

# 1. Aperçu

## 1.1 Objectif

La gestion des risques liés à des tiers est une responsabilité de bout en bout. Notre engagement en termes d'éthique professionnelle et de maintien de la confiance et du soutien de nos parties prenantes est essentiel.

Une part importante de nos activités implique de collaborer avec des tiers. La procédure « Connaître votre tiers » de Rio Tinto énonce les exigences et les processus obligatoires pour nous assurer d'évaluer de manière adéquate les risques, y compris le risque de réputation, représentés par des tiers auprès desquels nous pouvons nous engager, que ces risques se rapportent à des sanctions économiques potentielles, à des contrôles des exportations, à la corruption, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, à d'autres risques de criminalité économique, à des mesures d'application de la loi ou à des questions relatives aux droits de la personne.

Aujourd'hui, pour fonctionner correctement, il est indispensable de savoir avec qui nous traitons, comment le tiers fonctionne et de démontrer que nous avons pris les mesures appropriées pour évaluer et, si nécessaire, atténuer tout risque lié à ce tiers.

## 1.2 Champ d'application

Le respect de la procédure est obligatoire pour toutes les opérations gérées au sein du groupe Rio Tinto et pour nos partenaires commerciaux (par exemple, les partenaires de coentreprise) lorsque cela a été convenu par contrat.


Le champ d'application de la procédure couvre les activités commerciales des groupes de produits, des fonctions du Groupe, des unités d'affaires et des opérations/projets gérés de Rio Tinto qui ont la responsabilité d'assurer une vérification préalable en fonction des critères de risque énoncés dans la présente procédure.

Cette procédure doit être lue conjointement avec *Notre approche de l'entreprise* et le document Procédure et norme d'intégrité commerciale. La procédure d'intégrité commerciale énonce en outre les principes clés et les signaux d'alerte communs à surveiller lorsque nous traitons avec des tiers. Toutes les décisions et tous les processus doivent être conformes aux législations et réglementations applicables ainsi qu'aux autres politiques, normes et procédures pertinentes de Rio Tinto. En cas de conflit entre cette procédure et les législations ou réglementations en vigueur, vous devez toujours respecter les exigences les plus strictes.

Rio Tinto interdit a) d'effectuer ou d'accepter de paiements en espèces et b) d'accepter des paiements de/à des payeurs/bénéficiaires tiers (non enregistré officiellement en tant que tiers Rio Tinto).

La fonction Éthique et conformité sera principalement chargée de la vérification préalable des risques liés aux tiers, comme le prévoit la présente procédure. Aucun prestataire externe ne peut être engagé pour réaliser une vérification préalable des tiers sans la consultation et l'approbation écrite préalable du Directeur Éthique et Conformité.

Toute demande de dérogation à la procédure doit être approuvée par écrit par le Directeur Éthique et Conformité.



La gestion des risques liés à des tiers est une responsabilité de bout en bout. Notre engagement en termes d'éthique professionnelle et de maintien de la confiance et du soutien de nos parties prenantes est essentiel.

### 1.3 À qui s'adresser pour demander de l'aide ?

Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas certain qu'une transaction entre dans le champ d'application de la présente procédure, rapprochez-vous de votre responsable, de l'équipe Vérification préalable des tiers (TPDD), de votre interlocuteur Éthique et Conformité régional ou adressez votre question à [rt.duediligence@riotinto.com](mailto:rt.duediligence@riotinto.com).

### 1.4 Que se passera-t-il si nous ne respectons pas ces textes ?

Le respect de la procédure est obligatoire et garanti par la surveillance. Tout manquement est susceptible de se traduire par des décisions réglementaires défavorables à Rio Tinto ou un risque pour sa réputation et d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Si vous avez connaissance d'un manquement à la présente procédure ou si vous avez des soupçons, veuillez en faire part à votre responsable, à un dirigeant ou à votre partenaire RH qui, à leur tour, signaleront le problème au Bureau d'éthique professionnelle. Vous pouvez également signaler votre inquiétude directement au Bureau d'éthique professionnelle via [myVoice](#), le programme de signalement confidentiel de Rio Tinto. Nous vous assurons que personne ne fera l'objet de représailles pour avoir signalé en toute bonne foi un manquement réel ou suspecté.

### 1.5 Qu'est-ce qu'un tiers ?

Un tiers désigne une personne ou une entité avec laquelle Rio Tinto et/ou ses opérations gérées concluent un accord, un engagement ou toute autre relation commerciale juridiquement contraignants. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les clients, les fournisseurs, les prestataires, les organisations partenaires (partenaires de coentreprise, objectifs d'acquisition et de cession), les navires, les armateurs, les affréteurs, les conseillers (d'affaires, financiers, juridiques et lobbyistes), les intermédiaires, les consultants, les distributeurs, les agents, les bénéficiaires d'aide financière ou en nature dont les organisations communautaires et tout autre tiers dont nous recevons des paiements ou au profit desquels nous en réalisons.

Les principaux tiers décrits dans le présent document sont :

- **Nouveau tiers** : personne ou entité auprès de laquelle Rio Tinto cherche à s'engager pour la première fois et/ou qui n'est pas enregistrée dans les systèmes Rio Tinto ;
- **Tiers existant** : personne ou entité active avec laquelle Rio Tinto renouvellera ou prolongera une relation existante dans les systèmes Rio Tinto ;
- **Tiers inactif** : personne ou entité avec laquelle Rio Tinto n'a effectué aucune transaction au cours des 2 dernières années. Lorsque vous cherchez à renouveler cette relation, celle-ci sera alors traitée comme un nouveau tiers ;
- **Tiers figurant sur la liste de surveillance interne** : personne ou entité auprès de laquelle il est recommandé à Rio Tinto de ne pas conclure de contrat ou de ne pas s'engager, directement ou indirectement, sans l'approbation écrite du Directeur Éthique et Conformité ou de son délégué. Cette liste est tenue à jour et examinée périodiquement par l'équipe Vérification préalable des tiers. Tout ajout ou suppression de cette liste doit être approuvé par le Responsable de la vérification préalable des tiers.

## 1.6 Rôles et responsabilités

Les groupes de produits, les unités d'affaires, les fonctions du Groupe et les opérations/projets gérés ont la responsabilité ultime d'évaluer les critères de risques liés aux tiers énoncés dans la présente procédure et de s'assurer que la vérification préalable est entreprise et terminée avant de conclure un accord juridiquement contraignant, un engagement, une relation d'affaires ou tout autre type de transaction avec un tiers.

L'équipe TPDD est chargée de procéder à une vérification préalable reposant sur l'évaluation fondée sur les risques et de fournir un rapport d'évaluation des risques contenant des recommandations et, au besoin, des mesures d'atténuation des risques qui doivent être mises en œuvre par le groupe de produits, l'unité d'affaires, la fonction du Groupe ou l'opération/projet géré concerné(e) avant de conclure un engagement commercial ou juridiquement contraignant avec le tiers en question. En plus de s'assurer que les mesures d'atténuation des risques découlant de la vérification préalable sont mises en œuvre, le groupe de produits, l'unité d'affaires, la fonction du Groupe ou l'opération/projet géré concerné(e) est également tenu(e) de s'assurer que d'autres vérifications de contreparties applicables (comme les approbations de crédit) sont entreprises avant tout engagement.

L'équipe régionale Éthique et conformité travaillera avec les groupes de produits, les unités d'affaires, les fonctions du Groupe et les opérations/projets gérés afin de fournir des conseils et de s'entendre sur un plan de mise en œuvre des mesures et/ou recommandations figurant dans le rapport de vérification préalable. Pour certaines propositions d'engagements auprès de tiers, l'équipe régionale Éthique et conformité peut entreprendre, soit en parallèle, soit après la publication du rapport de vérification préalable, un examen ou une évaluation de la conformité conformément aux recommandations et/ou aux exigences du document Procédure et norme d'intégrité commerciale. Dans ces circonstances, aucun engagement ne doit être entrepris tant qu'un tel examen ou une telle évaluation n'a pas été effectué de façon satisfaisante, car le résultat peut avoir une incidence sur le profil de risque global et/ou les mesures d'atténuation.

De plus amples détails sur les rôles et responsabilités sont décrits à l'[Annexe 2](#).

Fonction	Date de diffusion	Autorisé par	Page
Procédure Groupe — « Connaître votre tiers »	1er juillet 2021	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 5 sur 14

## 2. Évaluation des risques liés à des tiers

Rio Tinto utilise une approche axée sur les risques pour déterminer le niveau approprié de vérification préalable à appliquer à un tiers. Cette procédure énonce les critères de risque, les exigences de vérification préalable et la méthode globale d'évaluation des risques pour s'assurer que les risques identifiés sont atténués et gérés de manière adéquate. Tous les tiers avec lesquels nous cherchons à collaborer exigent l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la surveillance des risques associés.

### 2.1 Tiers soumis à cette exigence

Les tiers qui satisfont aux critères de risque énoncés à la section 2.3 sont assujettis à une vérification préalable avant de conclure un accord ou engagement avec Rio Tinto. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les cas suivants :

- recherche d'engagement auprès d'un nouveau tiers, y compris dans le cadre d'appels d'offres pour les tiers présélectionnés,
- conclusion, prolongation ou renouvellement d'un contrat ou d'un engagement juridiquement contraignant,
- conclusion d'une convention de novation en cas de transfert des obligations contractuelles d'une partie à un tiers ou remplacement d'une obligation contractuelle par une autre,
- lancement d'une commande client ou d'un bon de commande ou réalisation d'un paiement unique ou manuel à un tiers,
- réalisation d'un paiement ou octroi d'une contribution financière ou en nature à un tiers,
- conclusion d'une coentreprise ou d'un autre partenariat avec un tiers,
- changements importants tels que des changements d'entité légale, de pays, de domiciliation de compte bancaire... d'un tiers existant.

La vérification préalable et les exigences associées peuvent également s'appliquer à d'autres parties à la transaction, par exemple, les parties expéditrices, les destinataires, etc.

En outre, certaines parties peuvent fournir des services à Rio Tinto indirectement (par exemple, sous-traitants ou sous-agents connus) ou peuvent n'avoir aucun engagement commercial ou légal direct ou de relation commerciale directe avec Rio Tinto. Lorsqu'elles effectuent des activités à haut risque (voir section 2.3), elles peuvent exiger une vérification préalable des tiers, s'il y a lieu. Cette évaluation sera réalisée en collaboration avec l'équipe Éthique et conformité.

Les dépenses non contestables, telles que les paiements légalement exigibles de taxes ou autres indemnités réglementaires à des organismes gouvernementaux, ainsi que les paiements aux employés (par exemple, le remboursement de dépenses) et les transactions par carte de crédit n'entrent pas dans le cadre de la présente procédure.

Les paiements liés à des ententes contractuelles existantes liées aux dividendes<sup>1</sup>, aux redevances et aux montants de règlement découlant de différends ou de litiges avec des tiers externes sont considérés comme entrant dans le champ d'application de cette procédure.

Les considérations suivantes, basées sur les risques, doivent être mises en œuvre pour gérer les risques liés à des tiers :



<sup>1</sup> Cela exclut les dividendes des actionnaires

## 2.2 Niveau de vérification préalable

Il incombe au groupe de produits, à l'unité d'affaires, à la fonction du Groupe ou à l'opération/projet géré concerné(e) de procéder à l'évaluation initiale et de présenter la demande de vérification préalable.

### Contrôle de base :

À tout le moins, tous les tiers, y compris les autres parties à la transaction, doivent faire l'objet d'un contrôle de base, qui comprend le contrôle de l'entité/personne/navire tiers par rapport à :

- la liste des pays sanctionnés ([Annexe 4](#)),
- les listes de sanctions applicables (conformément à la Norme de sanctions)
- la liste de surveillance interne ([Annexe 5](#)),
- les listes d'application des réglementations.

Rio Tinto a pour politique de ne se livrer à aucune transaction directe ou indirecte impliquant des pays sanctionnés ou des parties sanctionnées (dénommés collectivement « cibles de sanctions »). Cela couvre les transactions impliquant des biens en provenance ou à destination de pays sanctionnés (comme l'aluminium destiné à l'Iran). Pour obtenir des définitions plus détaillées et des précisions sur chacun de ces domaines, veuillez consulter la [Norme de sanctions](#).

Si un tiers est identifié en tant que cible de sanctions, l'information devrait être transmise à l'équipe TPDD et à l'Expert en sanctions pour examen et afin d'obtenir des recommandations et des conseils supplémentaires, conformément à la Norme des sanctions.

Si un tiers est inscrit sur la liste de surveillance interne, il faut consulter le service Éthique et Conformité pour une évaluation plus approfondie des risques avant tout engagement.

### Vérification préalable des tiers :

Après le contrôle de base, en se fondant sur les critères de risque énoncés à la section 2.3 ci-dessous, chaque tiers doit être évalué pour déterminer si une vérification préalable supplémentaire des tiers sera requise et le niveau de vérification préalable et de surveillance qui sera appliqué.

## 2.3 Évaluation des risques liés à des tiers — Critères de risque

Si un tiers satisfait à un ou plusieurs des critères de risque suivants, une vérification préalable doit être réalisée :

1. **Activité** : nature de l'activité du tiers et de la relation d'affaires avec Rio Tinto, niveau d'interaction gouvernementale impliqué, environnement réglementaire et nature des biens achetés ou vendus et/ou des services rendus. ([Annexe 3](#))
2. **Pays** : pays dans lequel le tiers exercera ses activités, y compris le pays d'enregistrement/de constitution, où le tiers fournira des services, depuis lequel il s'approvisionnera en biens et/ou auquel il les livrera (y compris la destination finale du produit) et où le compte bancaire est domicilié et/ou vers ou depuis lequel le paiement est effectué. ([Annexe 4](#))
3. **Valeur** La valeur totale des dépenses monétaires pour déterminer l'importance relative de l'engagement ou de la transaction conformément aux critères ci-dessous.

L'application des critères de risque pour déterminer si une vérification préalable est nécessaire dépend du type de tiers décrit dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Date de diffusion	Autorisé par	Page
Procédure Groupe — « Connaître votre tiers »	1er juillet 2021	Comité Exécutif de Rio Tinto	Page 7 sur 14

## Évaluation des critères de risque pour déterminer les exigences de vérification préalable

**À tout le moins, indépendamment des étapes décrites ci-dessous, tous les tiers, y compris les autres parties à la transaction, doivent faire l'objet d'un contrôle de base.**

Applicable à	Processus	Évaluation des risques liés à des tiers	Mesures
Tiers nouveaux/existants	Étape 1	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le tiers effectue-t-il une ou plusieurs des <b>activités à haut risque</b> énoncées à l'<b>Annexe 3</b> ?</li> <li>2. Pour le parrainage, les dons ou les subventions aux communautés, est-il prévu que la valeur totale annuelle des dépenses ou des engagements soit égale ou supérieure à 5 000 dollars ?</li> </ol>	<p>Si <b>oui</b>, soumettez une demande de vérification préalable.</p> <p>Si <b>non</b>, passez à l'Étape 2.</p>
Tiers nouveaux/existants	Étape 2	<p>Est-ce que l'un des points suivants concerne un des pays visés par une sanction ou une restriction énoncés à l'<b>Annexe 4</b> (Classification des risques par pays) ?</p> <p><b>La classification des risques par pays*</b> se réfère à la classification la plus élevée pour le pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'enregistrement/de constitution</li> <li>• vers lequel le paiement est effectué ou duquel il est reçu</li> <li>• de domiciliation du compte bancaire</li> <li>• auquel les biens/services sont fournis ou livrés</li> <li>• d'origine (s'il est connu) des biens</li> </ul>	<p>Si <b>oui</b>, soumettez une demande de vérification préalable.</p> <p>Si <b>non</b>, passez à l'Étape 3.</p>
Tiers nouveaux/existants	Étape 3	Le pays de paiement ou le compte bancaire est-il différent de celui où les services sont rendus ou où le tiers est immatriculé ?	<p>Si <b>oui</b>, soumettez une demande de vérification préalable.</p> <p>Si <b>non</b>, passez à l'étape 4 pour les <b>NOUVEAUX TIERS</b>.</p> <p>Si <b>non</b>, passez à l'étape 5 pour les <b>TIERS EXISTANTS</b>.</p>
Tiers nouveaux	Étape 4	Est-il prévu que la <b>valeur totale</b> de l' <b>engagement</b> ou la <b>valeur totale annuelle prévue</b> par le groupe de produits, l'unité d'affaires, la fonction du Groupe ou l'opération/projet géré concerné(e) soit <b>égale ou supérieure</b> à 100 000 dollars américains ?	<p>Si <b>oui</b>, soumettez une demande de vérification préalable.</p> <p>Si <b>non</b>, la procédure est terminée.</p>
Tiers existants	Étape 5	Ce tiers a-t-il été enregistré officiellement en tant que tiers au cours de l'année civile et l'engagement actuel augmentera-t-il la <b>valeur totale annuelle</b> pour être <b>égale ou supérieure</b> à 100 000 dollars américains ?	<p>Si <b>oui</b>, soumettez une demande de vérification préalable.</p> <p>Si <b>non</b>, la procédure est terminée.</p>
Remarques supplémentaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'une unité d'affaires ou une fonction souhaite appliquer des critères de risque plus stricts, elle doit demander des conseils à l'équipe Éthique et conformité.</li> <li>• La vérification préalable est appliquée au niveau de l'entité tierce et d'autres exigences de vérification préalable seront déclenchées en fonction des critères du tiers.</li> <li>• Une fois qu'un nouveau tiers est officiellement enregistré en tant que tel, les critères existants de risques liés à des tiers pour la vérification préalable s'appliqueront lors du renouvellement ou de la conclusion d'un nouvel engagement commercial ou juridiquement contraignant.</li> </ul>	



### 3. Processus de vérification préalable et évaluation des risques

#### 3.1 Demande d'identification, de documentation et de vérification préalable des tiers

Si le tiers satisfait aux critères de risque énoncés à la section 2.3 et qu'une vérification préalable des tiers est requise, le demandeur doit soumettre une demande de vérification préalable et inclure tous les renseignements et les documents à l'appui énoncés à l'*Annexe 7*. Le demandeur aura la responsabilité principale de rester en contact avec le tiers tout au long du processus de vérification préalable.

**Processus d'appel d'offres** : s'il est nécessaire de procéder à une vérification préalable à un stade antérieur, par exemple pour une préqualification ou un appel d'offres, cela devrait être fait pour les soumissionnaires présélectionnés qui satisfont aux critères de risque de cette procédure.

#### 3.2 Rapport de vérification préalable des tiers

##### a) Vérification préalable des tiers

À la réception de la demande de vérification préalable, l'équipe TPDD examinera les éléments suivants pour déterminer si la vérification préalable peut se poursuivre :

- détails sur le tiers,
- documentation à l'appui,
- informations générales, le cas échéant,
- informations sur les sources de données accessibles au public.

L'équipe TPDD évaluera ensuite le tiers en fonction de son profil de risque afin d'identifier les risques et les signaux d'alerte éventuels en ce qui concerne :

- les listes de sanctions économiques et de parties refusées,
- les pots-de-vin et la corruption,
- les manquements aux droits de l'homme, y compris au droit du travail,
- le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale,
- les hommes politiques ou les responsables de partis politiques, ou les responsables ou employés de partis politiques, et tous les candidats à des fonctions politiques, les personnes politiquement exposées (« PEP ») et entreprises publiques (« SOE »),
- les exclusions de la Banque mondiale,
- les mesures d'application des lois ou autres mesures réglementaires,
- les problèmes/violations des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement,
- la couverture médiatique négative,
- tout autre problème lié à la réputation.

Si des signaux d'alerte sont identifiés, l'équipe TPDD analysera les risques potentiels dans le contexte de la préservation de la réputation de Rio Tinto et de la relation d'affaires ou de la transaction prévue avec le tiers et se rapprochera du demandeur pour obtenir de plus amples renseignements et/ou de la documentation au besoin.

## b) Évaluation des risques

Une fois la vérification préalable terminée, l'équipe TPDD en résumera les résultats dans un rapport de vérification préalable. Ce rapport comprendra :

- a) une évaluation globale des risques,
- b) les mesures d'atténuation à mettre en œuvre,
- c) des recommandations générales, y compris si un engagement avec le tiers peut être pris.

L'évaluation globale des risques attribuée à un tiers reposera sur les résultats suivants :

<b>RISQUE FAIBLE</b>	<p>Aucun risque important n'a été identifié qui empêcherait RT de conclure un engagement juridique avec le tiers.</p> <p>Les groupes de produits, les unités d'affaires, les fonctions du Groupe et les opérations/projets gérés sont responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées.</p> <p>Si certaines mesures ne peuvent pas être prises ou si vous avez connaissance d'informations susceptibles d'améliorer le profil de risque, vous devez vous rapprocher dans les meilleurs délais de la fonction Éthique et Conformité et/ou de l'Expert désigné.</p>
<b>RISQUE MOYEN</b>	<p>Les risques identifiés nécessitent une gestion et/ou une surveillance proactives par les groupes de produits, les unités d'affaires, les fonctions du Groupe et les opérations/projets gérés, mais n'empêchent pas RT de conclure un accord ou un engagement juridiquement contraignant avec le tiers.</p> <p>Les unités d'affaires/fonctions sont tenues de surveiller la relation avec le tiers et sa conduite et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui ont été déterminées.</p> <p>Si certaines mesures ne peuvent pas être prises ou si vous avez connaissance d'informations susceptibles d'améliorer le profil de risque, vous devez vous rapprocher dans les meilleurs délais de la fonction Éthique et Conformité et/ou de l'Expert désigné.</p>
<b>RISQUE ÉLEVÉ</b>	<p>Des risques importants nécessitant une gestion et/ou une surveillance proactives par les groupes de produits, les unités d'affaires, les fonctions du Groupe et les opérations/projets gérés ont été identifiés.</p> <p>Le tiers <b>ne peut pas être engagé</b> avant que les mesures d'atténuation n'aient été mises en œuvre en coopération avec l'équipe Éthique et Conformité et l'Expert désigné afin de déterminer si une nouvelle remontée d'informations est nécessaire et si l'approbation écrite du Directeur général du domaine d'activité et du Directeur Éthique et Conformité doit être obtenue.</p> <p>La justification commerciale de la nécessité de classer ou de conserver le tiers dans la catégorie « risque élevé » devrait être documentée dans le cadre de la demande d'approbation.</p> <p>L'équipe Vérification préalable des tiers consignera dans un système de suivi central toutes les mesures d'atténuation des risques requises indiquées dans les rapports d'évaluation des risques révélant un risque ÉLEVÉ.</p> <p>Le groupe de produits, l'unité d'affaires, la fonction du Groupe ou l'opération/projet géré concerné(e) sera chargé(e) de veiller à ce que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre et vérifiées.</p> <p>Les unités d'affaires/fonctions sont tenues de surveiller la relation avec le tiers et sa conduite. Si vous avez connaissance d'informations susceptibles d'améliorer le profil de risque, vous devez vous rapprocher dans les meilleurs délais de la fonction Éthique et Conformité et/ou de l'Expert désigné.</p>
<b>RISQUE TRÈS ÉLEVÉ</b>	<p>Les risques juridiques ou de réputation graves et les signaux d'alerte qui ne peuvent être surmontés ou suffisamment atténués sont identifiés et/ou le tiers refuse de fournir des informations, fournit des informations incomplètes ou inexactes ou figure sur la liste de surveillance interne de Rio Tinto.</p> <p>L'engagement auprès du tiers <b>est interdit</b> et/ou des mesures doivent être prises pour mettre fin à la relation s'il s'agit d'un tiers existant.</p>
<b>NON ÉVALUÉ</b>	<p>On ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour finaliser la vérification préalable sur le tiers.</p> <p>Un tiers ne peut pas être engagé tant que tous les renseignements requis pour procéder à la vérification préalable n'ont pas été fournis.</p>

**c) Rapport de vérification préalable :** le rapport de vérification préalable sera émis dans le délai de 10 jours ouvrables (ou plus tôt) prévu dans l'accord de niveau de service standard en vigueur.

Le temps réel dépend des éléments suivants :

- Niveau exigé de vérification préalable du tiers
- Exhaustivité de la documentation et des renseignements fournis
- Étendue des données disponibles sur le système de vérification préalable et dans les sources de données
- Exigences de traduction si l'information n'est pas en anglais
- Nombre de conclusions potentielles et nature des problèmes identifiés
- Exigences internes en matière de remontée et de conseils aux experts en la matière

Dans certains cas, en particulier lorsque la nature des conclusions ou des risques posés dans le cadre de l'activité exige une vérification préalable approfondie et indépendante en raison d'un manque d'information de la part du tiers ou des sources de données, un prestataire externe peut être engagé pour fournir un rapport de vérification préalable spécialisé. Cela peut allonger le délai et entraîner des frais pour le demandeur.

L'analyse financière et les contrôles de crédit n'entrent pas dans le cadre de cette vérification. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter les équipes Solutions Commerciales et Crédit du Groupe.

Pour les grands projets d'immobilisations et/ou les autres projets qui comportent une vérification préalable potentielle de nombreux tiers, le demandeur et l'équipe TPDD doivent s'entendre sur l'approche et le délai d'exécution à adopter.

Les vérifications préalables ne peuvent être accélérées que s'il existe une urgence opérationnelle valide. Les demandeurs doivent faire tous les efforts nécessaires pour amorcer le processus suffisamment à l'avance pour que le délai nécessaire soit respecté.

Si le groupe de produits, l'unité d'affaires, la fonction du Groupe ou l'opération/projet géré concerné(e) a besoin d'une vérification préalable accélérée, un accord de niveau de service distinct sera établi entre lui/elle et le Responsable de la vérification préalable des tiers.

## 4. Recommandations et mesures d'atténuation des risques

À la fin de la vérification préalable et une fois le rapport émis, les groupes de produits, les unités d'affaires, les fonctions du Groupe et les opérations/projets gérés doivent :

- examiner le rapport et les détails sous-jacents ;
- soulever auprès de l'équipe TPDD les problèmes ou renseignements potentiels dont ils ont connaissance et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de vérification préalable ;
- gérer toutes communications avec le tiers après la vérification préalable ;
- s'assurer que toutes les mesures d'atténuation identifiées sont mises en œuvre conformément aux recommandations du rapport de vérification préalable, en concertation avec l'équipe Éthique et Conformité et l'expert en la matière, le cas échéant ;
- informer l'équipe Éthique et Conformité et l'Expert si certaines mesures d'atténuation ne peuvent pas être mises en œuvre ;
- décider d'établir, de maintenir ou de suspendre une relation avec le tiers ;
- aviser l'équipe TPDD de tous les tiers non engagés à la fin du processus d'appel d'offres (à l'adresse [rt.duediligence@riotinto.com](mailto:rt.duediligence@riotinto.com)) pour s'assurer que seuls les tiers sélectionnés font l'objet d'une surveillance continue.

Les résultats de la vérification préalable des tiers sont confidentiels et ne peuvent être divulgués en dehors de Rio Tinto.

## 5. Transactions et surveillance

### 5.1 Transactions

Un accord écrit ou un document équivalent avec le tiers concerné doit être conclu avant de se livrer à toute activité, y compris effectuer ou recevoir un paiement ou toute autre contribution en nature. L'accord doit comporter des déclarations adéquates d'intégrité commerciale fondées sur des clauses types déterminées par le Conseiller juridique senior - Lutte contre la corruption, et être examiné par le service juridique avant signature.

Les mesures d'atténuation pertinentes découlant des résultats de la vérification préalable doivent également être déclarées contractuellement, au besoin.

### 5.2 Surveillance

Les tiers qui ont été engagés doivent être surveillés de façon continue pendant toute la durée de la relation d'affaires.

Le groupe de produits, l'unité d'affaires, la fonction du Groupe ou l'opération/projet géré qui gère la relation est tenu de veiller à ce que toutes les mesures identifiées dans le cadre de la vérification préalable soient mises en œuvre. S'il survient des problèmes qui s'écartent de l'activité commerciale ou professionnelle convenue ou s'il y a un changement dans l'activité ou les informations obtenues au début du processus qui entraîne des signaux d'alerte potentiels susceptibles de modifier le niveau de risque énoncé dans les critères de risque, il doit en informer l'équipe TPDD et l'interlocuteur Éthique et Conformité régional dès qu'il en a connaissance.

Une fois la vérification préalable terminée, le tiers fera l'objet d'une surveillance continue automatisée. L'équipe TPDD examinera les mises à jour identifiées et informera le groupe de produits, l'unité d'affaires, la fonction du Groupe et/ou l'opération/projet géré s'il y a des changements importants dans les conclusions et/ou recommandations initiales qui peuvent modifier la classification des risques de ce tiers.

L'équipe Surveillance de l'éthique et de la conformité est responsable de la surveillance et de l'assurance de la deuxième ligne de défense.

### 5.3 Conservation des documents

Tous les documents doivent être conservés conformément aux exigences de Rio Tinto en la matière.

## 6. Glossaire et annexes

*Annexe 1 — Glossaire*

*Annexe 2 — Rôles et responsabilités*

*Annexe 3 — Activités à haut risque*

*Annexe 4 — Classification des risques par pays*

*Annexe 5 — Liste de surveillance interne*

*Annexe 6 — Représentation graphique de la procédure de vérification préalable*

*Annexe 7 — Informations requises, questionnaires et formulaires de vérification préalable*